
MEMO

Remboursement des frais liés au stage des élèves

Votre enfant va effectuer un stage en entreprise cette année scolaire.

Pour les élèves demi-pensionnaires ou internes, une remise d'ordre sera appliquée sur la facture du trimestre concerné.

Tous les élèves peuvent prétendre au remboursement des frais de transport et de restauration en cas de surcoût par rapport à la scolarité normale. Ce remboursement s'effectue uniquement par virement bancaire d'après les coordonnées fournies sur le RIB (annexe 1).

1/ Frais de transport

Les stages effectués sur Besançon n'occasionnent aucun remboursement des frais de déplacements sauf si les horaires des bus ou tram diffèrent des plages horaires des stages (dans ce cas, fournir un justificatif).

1.1 Déplacements effectués en Bus-Tram Ginko

Demander une facture indiquant le montant que vous avez payé pour l'achat d'un abonnement ou de tickets. Joindre tous les titres de transport originaux utilisés pour les déplacements.

1.2 Déplacements effectués en car (conseil régional – conseil départemental) ou train

Joindre tous les billets ou justificatifs de paiement.

1.3 Déplacements effectués en véhicule à moteur personnel

Demander obligatoirement avant le stage une autorisation d'utiliser son véhicule personnel et le remettre à l'Intendance pour signature du chef d'établissement.

Base de remboursement : en fonction de la distance entre le lieu de résidence durant le stage (domicile familial, internat du lycée Condé, autre adresse...) et le lieu de stage.

- si la distance entre le lieu de résidence et le lieu de stage est inférieure à 30 km : 1 aller-retour par jour

- si la distance entre le lieu de résidence et le lieu de stage est comprise entre 30 km et 100 km : 1 aller-retour par semaine

- si la distance entre le lieu de résidence et le lieu de stage est supérieure à 100 km : 1 aller-retour pour toute la durée du stage.

Itinéraire à retenir pour les calculs

Application internet mappy – chemin le plus court

Calcul du remboursement : 0.32 €/km

2/ Frais de repas

Dans tous les cas, l'élève doit s'acquitter du prix des repas pris durant son stage.

Si le stage est à proximité d'un lycée ou d'un collège et si les horaires le permettent, l'élève doit obligatoirement déjeuner dans cet établissement (prévenir obligatoirement l'intendance du LP Condé).

L'élève obligé de manger au restaurant devra conserver ses factures ou justificatifs et les joindre à l'état de demande de remboursement.

Seuls les repas payants (non offerts) à la charge de l'élève seront remboursés sur présentation d'une facture.

L'élève sera remboursé du surcoût occasionné dans la limite maximale de 10 € par repas.

Ex : un élève externe paie son repas 4.40 € au LP Condé. Si cet élève paie son repas 6.00 €, il sera remboursé $6 - 4.40 = 1.60$ €.

3/ Pièces justificatives pour le remboursement

- imprimé de demande de remboursement complété, daté et signé par l'élève et par l'entreprise
- annexe 1 : RIB de l'élève ou du responsable légal
- annexe 2 : justificatif(s) de paiement originaux : tickets, factures...
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel signé par le chef d'établissement AVANT le stage

	imprimé de demande de remboursement	Autorisation d'utiliser son véhicule	Annexe 1 : RIB	Annexe 2 : justificatifs de paiements
Frais de repas	Obligatoire		Obligatoire	Obligatoire
Bus-Tram	Obligatoire		Obligatoire	Obligatoire
Car	Obligatoire		Obligatoire	Obligatoire
Train	Obligatoire		Obligatoire	Obligatoire
Véhicule personnel	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	